

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2023**

**DÉLIBÉRATION N° 12-2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de février à dix-sept heures trente minutes le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

**PRESENT(S) : Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Lydie BUSCAGLIA, Pierre CASSE, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Yvelise LEDOS.**

**POUVOIR(S):**

**ABSENT(S): Christophe PAUTREL.**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

En exercice : 10

Présents : 9

Pouvoirs : 0

Votants : 9

**SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU.**

**DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 20/02/2023**

**VOTE :**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

\*\*\*\*\*

**OBJET : DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SA CESSION**

Par délibération en date du 29 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé la cession d'une partie du domaine public au profit de madame BENAZETH à l'euro symbolique.

Cette partie du domaine public est occupé par Madame BANAZETH.

Or, dans les faits, si celle-ci est bien désaffecté depuis de nombreuses années, aucun acte juridique n'en a prononcé le déclassement.

Dès lors, préalablement à la vente au profit de Madame BENAZETH, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 29 septembre 2021, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer dans le domaine privé de la Commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après délibération,

## DECIDE

- **DE CONSTATER** la désaffectation de la partie du domaine public délimiter par le plan joint en annexe du fait qu'elle n'est pas ouverte au public et qu'elle n'est plus utilisée par la commune.
- **D'EN PRONONCER** le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

*Le Maire*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.*

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que  
dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire



Claude CAS

Télétransmis en Préfecture le \_\_\_\_\_  
Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le \_\_\_\_\_



DEPARTEMENT DE HAUTE-GARONNE  
**Commune de MONTAUBAN-DE-LUCHON**  
 Section AE n°58 Lieu-dit : "Chemin du Carrech"

**Propriété Consorts BENAZETH**  
 (Vente de la commune)  
**PLAN D'ALIGNEMENT**

Echelle 1/ 100

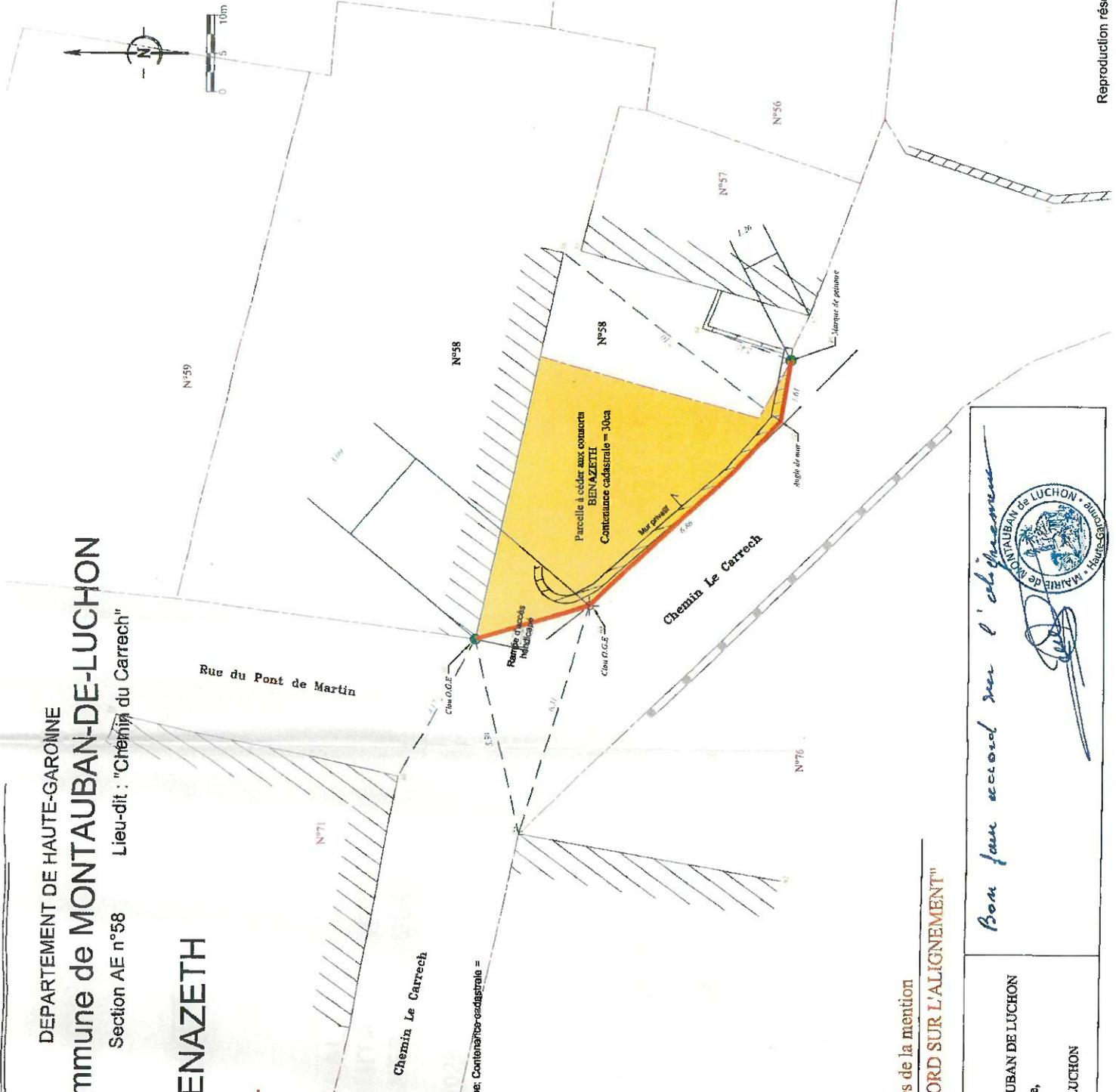
- Point d'éclataissant d'Alignement
- Limite divisaire
- Représentation cadastrale figurative

**ATTRIBUTIONS:**

Domaine public à céder, parcelles communales non cadastrées. Contenance cadastrale =

Système de coordonnées planimétriques : L93 CC43

MAT	X	Y
51	1504613.95	2179730.72
53	1504611.04	2179737.01
54	1504612.67	2179742.83
55	1504612.73	2179742.87
56	1504612.63	2179743.34
58	1504602.57	2179745.55
59	1504600.34	2179754.84
60	1504598.89	2179747.52
62	1504596.25	2179737.63
63	1504597.40	2179744.38
65	1504603.45	2179742.59
84	1504610.69	2179739.73
87	1504608.28	2179737.73
90	1504609.87	2179737.46



date: 09/02/2022  
 dossier: L22/028

Dressé par la **SCH LARROZE-BREGLER**  
 Géomètres-Experts Associés  
 6 Carré de Blazy 65300 LANNEMEZAN  
 Tél : 05.62.98.05.68  
 Courriel : [contact@smtb-tu.com](mailto:contact@smtb-tu.com)



Signatures précédées de la mention  
**"BON POUR ACCORD SUR L'ALIGNEMENT"**

*Bon pour accord sur l'alignement*

Chemin Le Carrech  
 La commune de MONTAUBAN DE LUCHON  
 M. Claude CAU, Le Maire,  
 4 rue Carquo  
 31110 MONTAUBAN DE LUCHON